

Le Monde du 10 septembre 2010

Une association appelle les familles des militaires blessés en Afghanistan à porter plainte

L'Association de défense des droits des militaires souhaite que la présence française soit reconnue comme relevant de la guerre

La France est-elle en guerre en Afghanistan ? Officiellement non, mais la nature de son engagement est questionnée, après les tirs "*fratricides*" qui, le 23 août, ont blessé gravement trois soldats du 21^e régiment d'infanterie de marine de Fréjus. Jeudi 9 septembre, l'Association de défense des droits des militaires appelle ainsi sur son site Internet les familles des intéressés à porter plainte.

" On nous répète que la France ne mène pas d'opérations de guerre en Afghanistan, c'est donc le droit commun et le code pénal qui s'appliquent, justifie Jacques Bessy, vice-président de l'association. C'est au juge d'apprécier les responsabilités dans une telle affaire et de déterminer les réparations à accorder aux victimes. "

Le 30 août, après une enquête interne, l'état-major des armées avait conclu : "*Les trois militaires blessés l'ont été par des tirs d'unités françaises. " Le tir fratricide " est un risque connu des forces armées en opérations (...) qui peut être accru par des conditions d'engagements difficiles "*.

Ce 23 août, à 2 heures du matin, dans la région de Kapisa, où 500 militaires français et afghans combattaient des insurgés, ces conditions étaient "*déliçates*" et ont "*favorisé un enchaînement d'incompréhensions entre les unités engagées sur le terrain*". L'état-major a écarté toute erreur ou faute individuelle. Toute "*faute militaire*", précise le porte-parole adjoint de la défense, le général Christian Baptiste.

Car, au grand dam de la hiérarchie militaire, une enquête judiciaire a aussi été ouverte par le procureur du tribunal aux armées de Paris. Le parquet ne vise pas de qualification pénale précise à ce stade. L'enquête a été ouverte en flagrance dès le 24 août pour "*recherche des causes des blessures*".

" **Judiciarisation** "

Même s'il semble que l'accident du 23 août soit un cas très isolé pour l'armée française, le tir ami n'est pas un problème nouveau dans la guerre. Une étude de l'armée américaine publiée en mars affirme que ces accidents sont responsables de 14 % des pertes militaires de la deuxième guerre mondiale, et de 24 % dans l'opération "*Desert Storm*", en Irak début 1991. Dans la "*guerre globale*" contre le terrorisme, en Irak, en Afghanistan et au Koweït, 55 actes fratricides ont tué 30 Américains, entre le 11 septembre 2001 et fin mars 2008, selon cette source.

Fatigue, mauvaise perception des conditions opérationnelles, malentendus sur les ordres, vision réduite à cause de la météo, excès de confiance... les causes sont multiples, analyse cette même étude. Dans leur majorité, elles ne sont pas de nature technique, mais procèdent d'erreurs humaines, et relèvent "*souvent*" du leadership.

Après la plainte des familles des hommes morts en 2008 dans l'embuscade d'Uzbin, les responsables militaires français voient d'un très mauvais oeil l'intrusion possible du juge dans la conduite même des opérations. Ils craignent une "*judiciarisation*" qui paralyserait l'action. Des cadres souhaiteraient que l'ambiguïté entretenue par les responsables politiques sur la nature de l'engagement français soit levée. "*Nous menons des opérations de guerre, mais nous ne sommes pas en guerre au sens constitutionnel du terme*", a répété le ministre

de la défense, Hervé Morin, le 22 juillet dans *La Croix*.

L'association de défense des droits des militaires avait déjà demandé le 7 juin, sans obtenir de réponse, que la présence française en Afghanistan soit reconnue officiellement comme relevant de la guerre pour que les soldats bénéficient de la " *campagne double* ", une bonification de pension. " *Les opérations militaires conduites dans les régions de Kapisa et de Surobi pour prévenir les actes terroristes sur la base de la résolution 1 373 de l'ONU présentent le caractère d'opérations de guerre* ", défend l'association, évoquant le nombre des morts depuis 2001 (49 à ce jour) et la " *reconnaissance par la Nation* " des services rendus par les militaires en Afghanistan.

En 2004, c'est grâce à un recours de la Fédération nationale des anciens des missions extérieures devant le Conseil d'Etat que le droit à cette bonification avait été ouvert pour les combattants de la guerre du Golfe. Le juge administratif avait estimé que les opérations menées en 1990 ne pouvaient " *être regardées comme des opérations de maintien de l'ordre* ".

Nathalie Guibert